



**PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 25 novembre 2021.**

Le vingt-cinq novembre deux-mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory HUCHETTE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Marie-José BLANQUET, Agnès CHARLET, Françoise DEBEAUPUIS, Mireille CARDOT, Véronique GUERLIN, Messieurs Philippe CARRÉ, José PASSET, Eric ROULLET, Marc PINEL, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX.

Étaient absents : Madame pascale TOCATLIAN (pouvoir à Mireille CARDOT), Messieurs Stéphane DELAHAYE (pouvoir à Madame Marie-José BLANQUET), Grégory CHAFFOIS (pouvoir à Monsieur Grégory HUCHETTE).

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur Eric ROULLET

Date de convocation : 18/11/2021

Date d'affichage : 18/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

1- Compte-rendu de séance du jeudi 14 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Eric ROULLET est désigné secrétaire de séance.

3- Avis sur enquête publique - Société DEN BRAVEN France à Le Meux – Demande d'autorisation environnementale pour régularisation administrative

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour l'avis sur enquête publique de la Société DEN BRAVEN France à Le Meux.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un arrêté en date du 23 septembre 2021 de Madame la Préfète, prescrivant une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société DEN BRAVEN France à Le Meux. Cette demande concerne une régularisation administrative de l'exploitation d'une usine de fabrication de mastics et de colles polyuréthane et hybride, ZI Le Meux – rue du Buisson du Roi à Le Meux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet déposé par la Société DEN BRAVEN France. Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus et que la commune de Le Meux a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés,
EMET un avis favorable à la demande formulée par la Société DEN BRAVEN France.

4- Finances : Indemnités de conseil 2021 allouée aux Comptables du Trésor Public

Par arrêté en date du 20 août 2020, publié le 26 août 2020 au Journal Officiel, le Ministre des Finances a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les indemnités de conseil sont donc supprimées depuis 2020. En revanche, l'indemnité de budget persiste. Son montant diffère en fonction de la présence d'une secrétaire à temps plein ou temps partiel (temps plein : 45.73 €, temps partiel : 30.49 €).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier sollicite le versement de son indemnité de budget pour l'année 2021 comme suit :

- Monsieur Philippe RAMON (gestion de 360 jours) : 30.49 € brut (27.61 € net).

La commission des finances réunie le mercredi 17 novembre 2021 a émis un avis favorable. Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée

DECIDE :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € ;

Que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 31 décembre 2021.

5- Finances : virements de crédits

Versement aide au B.A.F.A. :

Monsieur le Maire rappelle que le 11 mars 2021 par délibération n°10/2021, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'accompagnement des jeunes rivecourtois dans le financement de la première partie B.A.F.A. à hauteur de 100 €.

A ce jour, la mairie a reçu deux demandes. Afin d'effectuer les versements, il convient d'effectuer un virement de crédit à l'article 6574 (subvention de fonctionnement) car les crédits n'ont pas été prévus.

Après avis de la Commission Finances,
 Le Conseil Municipal,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des présents et représentés,
 DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 200.00			
65/6574	Subvention	+ 200.00			

Crédits insuffisants à l'article 6531 (indemnités élus)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'abonder l'article 6531 (indemnités).
 Il n'était pas prévu que les cotisations URSSAF et IRCANTEC soient mandatées au 6531 mais à l'article 6453 (cotisations aux caisses de retraite) et 6451 (cotisations URSSAF).

Après avis de la Commission Finances,
 Le Conseil Municipal,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des présents et représentés,
 DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 1500.00			
65/6531	Indemnités	+ 1500.00			

6- Salle des fêtes : révision des tarifs et des conditions de location

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à quelques modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que la révision des tarifs comme suit :

Article 5 : le signataire de la convention de location devra être présent à l'entrée et à la sortie des états des lieux

Article 6 : dans le paragraphe des interdictions, il propose d'ajouter « le tir de feux d'artifices »

Article 10 : il propose d'ajouter « la caution sera retenue dès lors qu'une dégradation sera constatée lors de l'état des lieux de sortie jusqu'au règlement des réparations »

Article 12 : il propose de mettre à jour le tarif de location si les membres décident de le modifier

SALLE DES FETES (46 rue de la République) 80 personnes		2021	2022
HIVER : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Particuliers de la commune	300 €	300 €
	Extérieurs	650 €	650 €
ÉTÉ : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Particuliers de la commune	250 €	250 €
	Extérieurs	550 €	550 €
Associations de la commune	1 ^{ère} location par section	gratuite	gratuite
	A partir de la 2 ^e location	100 €	100 €
Option location forfait vaisselle		70 €	70 €
Option location percolateur		20 €	20 €
Caution		700 €	700 €

Après avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE :

- De maintenir les tarifs de location 2021 pour l'année 2022
- De procéder à l'ajout des articles précédemment énoncés

7- Cimetière : révision des tarifs de concessions

Après avoir échangé avec la commission des finances le 17 novembre 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner leur avis au sujet de la revalorisation des tarifs des concessions funéraires, columbariums et caves-urnes.

Les membres de la commission ont décidé de supprimer les concessions perpétuelles à compter du 1^{er} janvier 2022 et de maintenir pour l'année 2022 les tarifs appliqués en 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide cette proposition.

Nature	50 ans	30 ans	15 ans
Concessions funéraires	500.00 €	300.00 €	--
Columbariums	700.00 €	500.00 €	--
Caves-Urnes	1500.00 €	1000.00 €	600.00 €

8- Opération Foncière : vente du 26-28 rue de la République

Monsieur Le Maire rappelle que la commune possède les parcelles D 53, D 54, D 76, D 77 d'une surface totale de 2195 m², Rue de la République.

Cette emprise foncière a fait l'objet d'une demande de Déclaration Préalable de Travaux N° DP 060 540 20 T 0005 délivrée le 14 septembre 2020 pour aménagement d'une voirie en impasse et création de 9 places de stationnement ainsi qu'une demande de Permis d'Aménager N° PA 060 540 21 T 0001 délivrée le 23 mars 2021 pour création de 3 lots dont 2 lots à bâtir.

L'avancement des travaux d'aménagement du parking et de viabilisation des terrains à bâtir permet à la Municipalité de procéder à la vente des lots bâtis et des lots à bâtir.

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier d'estimations reçus de Maître NOLLOT, Notaire à Pont Sainte Maxence, en date du 22 Novembre 2021 et propose au Conseil Municipal de vendre ces biens :

- Lot 1 – Parcelle cadastrée section AB n°137 (anciennement cadastrée D N°53) - Surface de 559 m² – 26 Bis Rue de la République – Lot à Bâtir : prix de vente entre 70 000.00 € et 75 000.00 €
- Lot 3 – Parcelle cadastrée section AB n°139 (anciennement cadastrée D N°53) - Surface de 612 m² – 26 Ter Rue de la République – Lot à Bâtir : prix de vente entre 80 000.00 € et 85 000.00 €
- Lot bâti restant en l'état – Parcelle cadastrée Section AB n°134 (anciennement cadastrée D N° 53) - Surface de 323 m² – 26 Rue de la République : prix de vente entre 60 000 € et 65 000.00 €
- Lot bâti restant en l'état – Parcelle cadastrée Section AB n°135 (anciennement cadastrée D N° 76) - Surface de 365 m² – 28 Rue de la République : prix de vente entre 90 000.00 € et 100 000.00 €

Compte tenu du marché actuel, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'échanger sur les estimations de prix de vente des lots ci-dessus détaillés.

Après avoir répondu à toutes les questions exposées par les membres du Conseil Municipal, il est décidé de procéder aux votes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés,
ADOpte les prix de vente suivants :

- **Lot 1 – Parcelle cadastrée section AB n°137 (anciennement cadastrée D N°53) - Surface de 559 m² – 26 Bis Rue de la République : 85 000.00 €**
- **Lot 3 – Parcelle cadastrée section AB n°139 (anciennement cadastrée D N°53) - Surface de 612 m² – 26 Ter Rue de la République : 85 000.00 €**
- **Lot bâti restant en l'état – Parcelle cadastrée Section AB n°134 (anciennement cadastrée D N° 53) - Surface de 323 m² – 26 Rue de la République : 60 000.00 €**
- **Lot bâti restant en l'état – Parcelle cadastrée Section AB n°135 (anciennement cadastrée D N° 76) - Surface de 365 m² – 28 Rue de la République : 130 000.00 €**

9- EPFLO : acquisition par la commune des parcelles cadastrées D29, D244, D372, D373 et D376 et sollicitations d'une minoration foncière « Fiches et recyclage foncier »

Que par délibération en date du 9 octobre 2014, la commune de Rivecourt a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise d'emprises foncières situées Rue du Château et aux lieux-dits « Le Champ Poury », « Le Village », avec pour objectif la réalisation d'un projet de construction de logements en lien avec l'OPAC de l'Oise, la réalisation d'une piste cyclable en lien avec l'intercommunalité ainsi que la réhabilitation de la grande conservée en salle des fêtes communales. Par délibération en date du 11 juillet 2019, la commune a également sollicité l'intervention de l'EPFLO afin d'entreprendre des travaux de confortement des granges.

L'EPFLO a donc acquis les parcelles nouvellement cadastrées section D numéros 29, 244, 371, 372, 373, 374, 375 et 376, d'une superficie globale de 12 353 m² et réalisé des travaux de démolition partielle et de réhabilitation de la grange pour le compte de la commune, dans le cadre de la convention de portage foncier CA EPFLO 2014 12/15-6/C119 et de ses avenants.

Les parcelles nouvellement cadastrées section D numéros 371, 373 et 375, d'une superficie de 7 024 m², ont été mises à la disposition de l'OPAC de l'Oise dans le cadre d'un bail emphytéotique, signé le 12 novembre 2020, avec pour objectif la construction de 18 logements individuels locatifs.

La commune sollicite aujourd'hui la vente à son profit des parcelles cadastrées section D numéros 29, 244, 372, 374 et 376, d'une superficie globale de 5 329 m², pour permettre la réalisation d'un équipement public.

Afin d'assurer l'équilibre du projet, et compte tenu des travaux de réhabilitation de la grange qui ont été engagés par l'EPFLO, la commune sollicite également la **minoration foncière** « Friches et recyclage foncier ».

Ainsi, conformément à la fiche de calcul ci-annexée, le prix de revient EPFLO de **322 808,82 € HT**, pourrait bénéficier d'une minoration d'un montant de **161 404,41 € HT**, sous réserve de la validation du montant de la minoration foncière par le Conseil d'Administration de l'EPFLO, ramenant le prix de cession des parcelles cadastrées section D numéros 29, 244, 372, 374 et 376 à la commune à **161 404,41 € HT**. Le montant du prix de vente HT sera payé en trois annuités.

La **TVA immobilière**, d'un montant total de **32 280,88 €**, et les **frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO**, calculés sur la base du prix de revient, d'un montant de **11 298,31 € HT soit 13 557,97 € TTC** (pour une cession dans l'exercice 2022), seront également facturés à la Commune, au moment de la cession.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, la délibération du Conseil Municipal de Rivecourt en date du 9 octobre 2014, portant demande d'intervention de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2014 12/15-6 en date du 15 décembre 2014, validant l'intervention sur le territoire de la Commune de Rivecourt Rue du Château et aux lieux-dits « Le Champ Poury », « Le Village »,

VU, la convention de portage CA EPFLO 2014 12/15-6/C1196, intervenue entre l'EPFLO et la Commune de Rivecourt, rendue exécutoire le 19 février 2015,

VU, la délibération du conseil municipal de Rivecourt en date du 11 février 2019 entérinant la signature d'un avenant n° 1 à la convention de portage conclue avec l'EPFLO en vue de la réalisation des travaux de confortement de la grange,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 26/11-30 en date du 26 novembre 2019, autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention de portage conclue avec la Commune de Rivecourt, engageant les travaux de confortement de la grange et les montants financiers afférents,

VU, l'avenant n°1 à la convention de portage CA EPFLO 2014 12 15-6/C119 conclu entre l'EPFLO et la Commune de Rivecourt le 9 mars 2020,

VU, la délibération du bureau de l'OPH OPAC de l'Oise en date du 3 juin 2020, sollicitant l'EPFLO dans le cadre de la régularisation d'un bail emphytéotique à son profit,

VU, la délibération du conseil municipal de Rivecourt en date du 9 juillet 2020 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique entre l'EPFLO et l'OPH OPAC de l'Oise, en vue de la réalisation d'un programme de logements,

VU, la délibération CA EPFLO 2020 01/10-26 en date du 1^{er} octobre 2020, autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la convention de portage conclue avec la Commune de Rivecourt, prévoyant d'une part, la régularisation d'un bail emphytéotique à consentir par l'EPFLO, au profit de l'OPH OPAC de l'Oise, et d'autre part, l'engagement d'un montant complémentaire pour la réalisation des travaux de confortement de la grange,

VU, le bail emphytéotique conclu entre l'EPFLO et l'OPH OPAC de l'Oise le 12 novembre 2020,

VU, l'avenant n°2 à la convention de portage CA EPFLO 2014 12 15-6/C119 conclu entre l'EPFLO, l'OPH OPAC de l'Oise et la Commune de Rivecourt le 26 janvier 2021, afin d'acter des dispositions portant sur la régularisation d'un bail emphytéotique entre l'EPFLO et l'OPH OPAC de l'Oise,

VU, la délibération du conseil municipal de Rivecourt en date du 28 octobre 2020 autorisant l'engagement d'un montant complémentaire pour la réalisation des travaux de confortement de la grange,

VU, l'avenant n°3 à la convention de portage CA EPFLO 2014 12 15-6/C119 en date du 30 septembre 2021, actualisant le montant d'engagement pour la réalisation des travaux de confortement de la grange,

CONSIDERANT,

- Que l'EPFLO a acquis les parcelles cadastrées section D numéros 29, 244, 372, 374 et 376, d'une superficie globale de 5 329 m², dont le **prix de revient HT** s'élève à **322 808,82 €**, pour le compte de la commune dans le cadre de la convention de portage foncier CA EPFLO 2014 12/15-6/C119 et de ses avenants et qu'il a réalisé des travaux de confortement de la grange.
- Que compte-tenu de la volonté du conseil municipal de réaliser un équipement public, il convient d'acter du rachat de ces emprises auprès de l'EPFLO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Sous réserve de l'accord de la minoration de 50 % de l'EPFLO,

APPROUVE l'acquisition auprès de l'EPFLO des parcelles cadastrées section D numéros 29, 244, 372, 374 et 376, d'une superficie globale de 5 329 m², au prix de **161 404,41 € HT soit 193 685,29 € TTC**, étant précisé que le montant du prix HT sera payé en trois annuités, conformément à la fiche de calcul ci-annexée.

DIT que les **frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO**, calculés sur la base du prix, d'un montant de **11 298,31 € HT soit 13 557,97 € TTC** (pour une cession dans l'exercice 2022), seront également facturés à la Commune, au moment de la cession.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente desdits biens.

10- Biens sans maître : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-4, R1123-1 et R1123-2 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 notifié aux communes du département concerné, arrêtant la liste des immeubles signalés par le centre des impôts fonciers (direction départementale des finances publiques de l'Oise) satisfaisant aux conditions prévues au 3^e de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 25 octobre 2021 portant présomption de biens sans maître dans la commune de Rivecourt ;

Que les parcelles identifiées suivantes :

Parcelle non bâtie cadastrée section B n°0358 (Les Grands Champs)

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que les mesures de publicité de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 susvisé ont été remplies sur la commune de Rivecourt conformément à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 12 mai 2021 de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

Considérant que l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que ; « (...) Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au Maire de la commune dans laquelle est située le bien (...) » ;

Considérant que l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 25 octobre 2021 acte que les conditions de notification de cette présomption au Maire de Rivecourt sont remplies ;

Considérant que ces immeubles reviennent à la commune de Rivecourt si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :
INCORPORE les parcelles non bâties cadastrées section B n°0358 et C n°0159 présumées sans maître, dans le domaine privé communal ;
PRÉCISE que cette incorporation sera considérée par arrêté de Monsieur le Maire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11- Ressources Humaines : Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

➤ **OBJECTIFS :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- Les Lignes Directrices de Gestion s'adressent à l'ensemble des agents

➤ **PORTÉE JURIDIQUE - Possibilités :**

- Recours administratif d'un agent contre une décision défavorable
- Faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice d'un recours administratif contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation interne

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des décisions individuelles, des circonstances ou d'un motif général.

➤ **POUR QUELLE DURÉE**

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies de manière pluriannuelle : 6 ans maximum.

Possibilité de les réviser en cours de période, en tout ou partie (même procédure).

Évaluation de la mise en œuvre des LDG = bilan annuel au Comité Technique (CST à partir de 2023) : décisions individuelles prononcées.

12- Règlement Intérieur du Parc Léonce CARON

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique des lieux publics et ouverts aux publics,
 Considérant le soin apporté tant à l'entretien qu'à ainsi qu'à la qualité de l'environnement,
 Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité dans le parc Léonce CARON, il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usage et de prendre toutes mesures appropriées en vue de préserver leurs affectations initiales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un règlement intérieur pour le Parc Léonce CARON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** le règlement intérieur qui sera joint à la délibération
- **DECIDE** que celui-ci sera affiché et applicable au 1^{er} janvier 2022.
-

13- Informations et questions diverses

- Vente du garage : désistement de l'acheteur potentiel
- Vente du camion RENAULT TRAFIC
- Banderole fête du village et écussons camion communal
- Point Commission Cimetière
- Point Commission Fêtes et Cérémonies :
- Organisation goûter des anciens (pass sanitaire et masques obligatoires) et distribution des colis
- Point Commission Travaux
- Pose des guirlandes lumineuses
- Travaux rue de la République : prévenir la société de bus scolaires + CCPE pour passage du camion de poubelles
- Petits travaux APT A avant remise en location le 03/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Grégory HUCHETTE



- Recours administratif d'un agent contre une décision défavorable
- Faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice d'un recours administratif contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation interne

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des décisions individuelles, des circonstances ou d'un motif général.

➤ **POUR QUELLE DURÉE**

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies de manière pluriannuelle : 6 ans maximum.

Possibilité de les réviser en cours de période, en tout ou partie (même procédure).

Évaluation de la mise en œuvre des LDG = bilan annuel au Comité Technique (CST à partir de 2023) : décisions individuelles prononcées.

12- Règlement Intérieur du Parc Léonce CARON

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique des lieux publics et ouverts aux publics,

Considérant le soin apporté tant à l'entretien qu'à ainsi qu'à la qualité de l'environnement,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité dans le parc Léonce CARON, il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usage et de prendre toutes mesures appropriées en vue de préserver leurs affectations initiales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un règlement intérieur pour le Parc Léonce CARON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE le règlement intérieur qui sera joint à la délibération**
- **DECIDE que celui-ci sera affiché et applicable au 1^{er} janvier 2022.**
-

13- Informations et questions diverses

- Vente du garage : désistement de l'acheteur potentiel
- Vente du camion RENAULT TRAFIC
- Banderole fête du village et écussons camion communal
- Point Commission Cimetière
- Point Commission Fêtes et Cérémonies :
 - Organisation goûter des anciens (pass sanitaire et masques obligatoires) et distribution des colis
- Point Commission Travaux
 - Pose des guirlandes lumineuses
 - Travaux rue de la République : prévenir la société de bus scolaires + CCPE pour passage du camion de poubelles
 - Petits travaux APT A avant remise en location le 03/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Grégory HUCHETTE

Grégory HUCHETTE Maire	Marie-José BLANQUET 1 ^{ère} Adjointe	Marc PINEL 2 ^e adjoint	Françoise DEBEAUPUIS 3 ^e adjoint
Mireille CARDOT Conseiller Municipal	Philippe CARRÉ Conseiller Municipal	Grégory CHAFFOIS Conseiller Municipal ABSENT POUVOIR à Grégory HUCHETTE	Agnès CHARLET Conseiller Municipal
Stéphane DELAHAYE Conseiller Municipal ABSENT POUVOIR à Marie-José BLANQUET	Véronique GUERLIN Conseiller Municipal	José PASSET Conseiller Municipal	Eric ROULLET Conseiller Municipal
Pascale TOCATLIAN Conseiller Municipal ABSENTE POUVOIR à Mireille CARDOT	Serge VITTAZ Conseiller Municipal	Marcel WAROUX Conseiller Municipal	